



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2023\20231214-CC10\DELIBERATIONS\CR-CC20231214-10.docx

**Objet : Compte-rendu CC N°10 du 14 décembre 2023**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

**Réf : CR-CC20231214-10.docx**

Nombre de membres en exercice : **29**  
Nombre de présents **23**

Nombre de Pouvoirs : **3**

Date de convocation : **01/12/2023**  
Nombre de votants : **26**

Étaient présents :

Monsieur Franck **PROUT**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**

Pouvoirs et suppléances :

Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à M. Étienne **LEJEUNE**  
Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à M. Patrice **FILLOUX**  
Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Mme Evelyne **AUGROS**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Franck **PROUT** est élu secrétaire de séance.

## 1. Décisions modificatives à apporter au budget 2023

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2023, il est proposé de procéder aux décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES DE VIREMENT DE CREDITS											
Budget	Objet	DIMINUTIONS DE CREDITS					AUGMENTATIONS DE CREDITS				
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Budget principal	Frais ligne de trésorerie	64112	020	HO	Autres indemnités	- 15 000,00	6615	01	HO	Intérêts des comptes courants et de dépôts	15 000,00
		TOTAL					- 15 000,00	TOTAL			
Budget principal	Logiciel gestion multi-accueil	2313	020	HO	Travaux en cours	- 6 000,00	2051	4221	HO	Logiciel iNoé	6 000,00
		TOTAL					- 6 000,00	TOTAL			
Centre aquatique	Frais de personnel	60612	323	HO	Electricité	- 25 000,00	6216	323	HO	Personnel affecté par le budget principal	25 000,00
		TOTAL					- 25 000,00	TOTAL			
Centre Aquatique	Ajustement intérêts des emprunts	60612	323	HO	Electricité	- 19 085,00	66111	01	HO	Intérêts réglés à l'échéance	19 085,00
		TOTAL					- 19 085,00	TOTAL			
Pépinière d'entreprises	Frais de personnel	60612	61	HO	Electricité	- 7 000,00	6216	61	HO	Personnel affecté par le budget principal	7 000,00
		TOTAL					- 7 000,00	TOTAL			

DECISIONS MODIFICATIVES D'AUGMENTATION DE CREDITS											
Budget	Objet	DEPENSES					RECETTES				
		Compte	Fonction	Thème	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Thème	Libellé	Montant
Centre Culturel Yves Furet	Divers fonctionnement	60632	317	Technique	Petits équipements	6 500,00	75888	317	Technique	Indemnité de sinistre	4 933,00
		615221	317	Fonctionnement	Entretien bâtiments et espaces verts	13 600,00	7062	317	Fonctionnement	Billetterie	15 167,00
		TOTAL					20 100,00	TOTAL			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les décisions modificatives à apporter au budget prévisionnel 2023
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

<b>BUDGET PRINCIPAL (montants € TTC)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20-Immobilisations incorporelles	1 770	443
204-Subventions d'équipement versées	449 532	112 383
205-Concessions et droits similaires	9 200	2 300
21-Immobilisations corporelles	105 889	26 472
23-Immobilisations en cours	65 499	16 375
27-Dépôts et cautionnements versés	200	50
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>632 090</b>	<b>158 023</b>
<b>ATELIERS RELAIS (montants € HT)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
23- Immobilisations en cours	-	-
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CENTRE CULTUREL YVES FURET (montants € HT)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20- Immobilisations incorporelles	-	-
21- Immobilisations corporelles	5 000	1 250
23- Immobilisations en cours	6 696	1 674
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>11 696</b>	<b>2 924</b>
<b>CENTRE AQUATIQUE (montants € TTC)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21- Immobilisations corporelles	11 000	2 750
23- Immobilisations en cours	12 600	3 150
27-Dépôts et cautionnements versés	1 800	450
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>25 400</b>	<b>6 350</b>
<b>PEPINIERE D'ENTREPRISES (montants € HT)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21- Immobilisations corporelles	4 000	1 000
23- Immobilisations en cours	5 000	1 250
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>9 000</b>	<b>2 250</b>
<b>BATIMENT RECREATIF (montants € HT)</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
23- Immobilisations en cours	-	-
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
23- Immobilisations en cours	-	-
<b>Total dépenses investissement hors dette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3. Versement anticipé de l'attribution de compensation positive aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes et vu la nécessité pour les communes de disposer de recettes de fonctionnement suffisantes, il est proposé de verser par anticipation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des 1/12<sup>ème</sup> mensuels d'Attribution de Compensation versés en 2023.

Une délibération ultérieure fixera les montants et le calendrier de versement pour le reste de l'année 2024.

Communes	Rappel attribution de compensation 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
AZERABLES	31 042	2 587	2 587	2 587
BAZELAT	3 527	294	294	294
LA SOUTERRAINE	1 310 318	109 193	109 193	109 193
NOTH	31 057	2 588	2 588	2 588
ST AGNANT DE VERSILLAT	62 962	5 247	5 247	5 247
ST GERMAIN BEAUPRE	4 035	336	336	336
ST LEGER BRIDEREIX	-	-	-	-
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	42 293	3 524	3 524	3 524
ST PRIEST LA FEUILLE	-	-	-	-
VAREILLES	-	-	-	-
Total	1 467 943	123 770	123 770	123 770

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de verser par anticipation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des 1/12<sup>ème</sup> mensuels d'Attribution de Compensation versés en 2023.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. Reversements au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activités de la Croisière en 2023**

Selon le détail fourni par le service de la fiscalité directe locale, les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2023 peuvent se résumer comme suit :

Produit intercommunal de CFE 2023 = 59 690 €  
Produit intercommunal de CVAE 2023 = 0 €  
Produits intercommunaux IFR 2023 = 5 940 €

Soit un total de 65 630 € à reverser au SMIPAC au titre de la fiscalité professionnelle 2023.

Selon les statuts du Syndicat, le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€) s'élèverait donc à la somme globale de 100 630 € en 2023.

#### **Au global, la contribution 2023 au SMIPAC s'élève donc à :**

-part fixe compensation statutaire : 16 684,00€  
-part variable (1,25€/habitant) : 13 418,75€  
-part fixe contribution économique : 35 000,00€  
-reversement fiscalité : 65 630,00€  
**Total 2023 = 130 732,75€**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide les montants à reverser au SMIPAC au titre de l'année 2023 pour un montant cumulé de 130 732,75€ ;**
- **Autorise le Président à signer la convention correspondante à intervenir ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **5. Subvention de prise en charge des frais de fonctionnement 2023 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Par délibération en date du 29 juillet 2021, référencée DEL-20210729, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la SISA une subvention annuelle d'un montant maximum de 14 174€ TTC, sur présentation de justificatifs, pour participer à la prise en charge du **ménage des parties communes** (sanitaires publics, vitrerie, salles d'attente et circulations, matériels & produits compris).

Au vu des justificatifs fournis, les dépenses de l'année 2023 se présentent comme suit :

Période	Fournisseur	Références facture	Prestation	Montant TTC
janv-23	ONET Services	8701104822	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
févr-23	ONET Services	8701105202	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
mars-23	ONET Services	8701105614	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
avr-23	ONET Services	8701106015	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
mai-23	ONET Services	8701106366	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
juin-23	ONET Services	8701106788	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
juil-23	ONET Services	8701107190	Entretien ménager de la maison de santé+vitres	1 222,18
août-23	ONET Services	8701107602	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
sept-23	ONET Services	8701107982	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
oct-23	ONET Services	8701108378	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
nov-23	ONET Services	8701108774	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
déc-23	ONET Services	8701108852	Entretien ménager de la maison de santé	1 047,48
<b>Total année 2023</b>				<b>12 744,46</b>

En considération de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 744,46 € à la SISA pour participer à la prise en charge des dépenses de ménage 2023 des parties communes de la Maison de santé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Attribue une subvention d'un montant de 12 744,46€ à la SISA pour participer à la prise en charge des dépenses de ménage 2023 des parties communes de la Maison de santé.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6. Dissolution de l'EPIC Office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse : répartition financière du reste à charge**

Plusieurs cotisations liées aux ressources humaines sont arrivées après la clôture des comptes de l'EPIC et il y a lieu de régulariser leur paiement par une répartition entre les 3 EPCI concernés selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif suivant :

				Montant total	Part CC BGB	Part CC PD	Part CC PS	Montant total
30/09/2020	MED 2021010801	AG2R LA MONDIALE	Charges Sociales 4ème Trim	3 142,21 €	1 047,40 €	1 047,40 €	1 047,41 €	3 142,21 €
04/01/2021	AVIS DE RECOUVREMENT	DGFIP	PAS JUIN 2020	294,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €	294,00 €
19/04/2021	0AAL70YH	IRCANTEC	erreur montant versé en 2020 - régul	118,24 €	39,41 €	39,42 €	39,41 €	118,24 €
29/11/2021	31293316	URSSAF LIMOUSIN	Charges juin 2020	11 385,00 €	3 795,00 €	3 795,00 €	3 795,00 €	11 385,00 €
17/02/2023	0387.2300248/CL	ACTUMLEX Commissaire de justice	MAJORATIONS URSSAF + COMMISSAIRE JUSTICE	1 113,72 €	371,24 €	371,24 €	371,24 €	1 113,72 €
				<b>16 053,17 €</b>	<b>5 351,05 €</b>	<b>5 351,06 €</b>	<b>5 351,06 €</b>	<b>16 053,17 €</b>

Les versements seront réalisés par chacune des 3 communautés de communes aux organismes concernés.

Il convient d'enregistrer la déclaration de radiation de l'EPIC OT MVOC au registre du commerce, le formulaire devant être signé par les 3 EPCI.

Une autre répartition interviendra dès lors que les cessions de ligne téléphoniques seront régularisées par chacune des communautés de communes, les factures ORANGE dues depuis 3 années pourront être réglées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la répartition financière du reste à charge entre les 3 communautés de communes,**
- **Autorise le Président à procéder au règlement des montants dus directement aux organismes concernés,**
- **Autorise le Président à signer le formulaire de radiation de l'EPIC au Tribunal de commerce,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **7. Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel stagiaires et titulaires CNRACL et stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le besoin de la Communauté de Communes étant estimé pour un montant inférieur à 40 000 euros HT, le marché considéré comme de faible montant est dispensé d'obligation de mise en concurrence et peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Toutefois, ces achats n'en restent pas moins soumis aux principes de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires et titulaires affilié à la C.N.R.A.C.L ainsi que le personnel stagiaire, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Retient la proposition de la C.N.P pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires et titulaires affilié à la C.N.R.A.C.L ainsi que le personnel stagiaire, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur Julien DELANNE ne prend pas part au vote

-Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

-Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

-Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

-Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 - Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la Communauté de Communes Pays Sostranien,**
- **Décide d'appliquer les plafonds de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en fonction de la rémunération des agents,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **9. Convention de mise à disposition de l'animateur touristique et sportif au profit des communautés de communes du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg**

Depuis 2018, les collectivités de l'Entente Intercommunale Ouest Creuse (Communautés de Communes du Pays Sostranien, Pays Dunois et Bénévent Grand Bourg) délèguent l'organisation du service intercommunautaire « base VTT » à l'association Sports Loisirs Dunois à travers l'emploi d'un animateur touristique et sportif porté par l'association « Groupement d'employeur la Castelmarchoise ».

Le 31/12/2023 marquant le terme de la convention entre les deux associations et les trois collectivités, les structures ont décidé, d'un commun accord, que l'organisation de l'activité base VTT serait reprise par la Communauté de

Communes du Pays Sostranien à compter du 1er janvier 2024. L'activité de la base VTT est rattachée au service tourisme de la collectivité.

Afin de poursuivre l'activité de la Base VTT sur l'ensemble du territoire de l'Entente Ouest Creuse, il est proposé de mutualiser, à compter du 1er janvier 2024, le poste d'animateur touristique et sportif entre les 3 EPCI de l'entente au prorata de la participation de chaque communauté de communes soit :

CCPS : 43,50% - CCPD : 28,50% - CCBGB : 28,00%

En application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays Sostranien mette l'animateur touristique et sportif à disposition de la Communauté de Communes du Pays Dunois, à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 10 heures hebdomadaires et de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg, à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 10 heures hebdomadaires.

Durant la mise à disposition, la Communauté de Communes du Pays Sostranien gère la situation administrative de l'animateur touristique et sportif ainsi que ses congés annuels et congés pour raison de santé.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien verse à l'animateur touristique et sportif la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes du Pays Dunois et la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg ne versent aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels, frais de déplacements.

Le montant de la rémunération, des charges sociales, des dépenses de fonctionnement assumées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien sera remboursé par la Communauté de Communes du Pays Dunois et la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg au prorata de la participation de chaque EPCI sur présentation d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

La mise à disposition peut prendre fin soit à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, soit de la Communauté de Communes du Pays Dunois, soit de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg ou de l'agent, sous réserve d'un préavis d'un mois.

#### **Montant prévisionnel de l'opération :**

Prévisionnel 2024 (€ TTC)				
Dépenses		Recettes		
Frais de personnel (*)	42 000,00			
		<b>Participation Entente Ouest Creuse</b>		<b>50 000,00</b>
Frais de fonctionnement	7 000,00	Part CCPS	43,50%	21 750,00
		Part CCPD	28,50%	14 250,00
Label VTT	1 000,00	Part CCBGB	28%	14 000,00
Total	50 000,00	Total		50 000,00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide les modalités de mise à disposition de l'animateur touristique et sportif au profit des communautés de communes du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **10. Convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) au profit de la communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg**

Par délibération en date du 31 juillet 2023 (réf DEL20230731-04), le Conseil Communautaire a décidé la reprise en régie directe des 2 services gérés par l'association Les Pitchounets : Multi-accueil et Relais Petite Enfance.

Il est proposé, pour assurer la continuité des actions mises en place, que la Communauté de Communes du Pays Sostranien mette, l'animatrice du RPE, à disposition de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg, en application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2024.

Durant la mise à disposition l'animatrice du RPE est affectée au service enfance de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg à raison de 17h30 hebdomadaires.

Durant la mise à disposition, la Communauté de Communes du Pays Sostranien gère la situation administrative de l'animatrice du RPE ainsi que ses congés annuels et congés pour raison de santé.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien verse à l'animatrice du RPE la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).



La Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels, frais de déplacements.

Le montant de la rémunération, des charges sociales, des dépenses de fonctionnement assumées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien seront remboursés par la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg au prorata de la participation de chaque EPCI sur présentation d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

La mise à disposition peut prendre fin soit à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, soit de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg ou de l'animatrice du RPE ; sous réserve d'un préavis d'un mois.

**Le Conseil Communautaire est appelé à valider cette proposition et à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide les modalités de mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) au profit de la communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **11. Repos dominical et travail du dimanche sur la Commune de La Souterraine**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par courrier de Monsieur le Maire de la Souterraine du 28.11.2023, en vue de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur la question du REPOS DOMINICAL ET DU TRAVAIL DU DIMANCHE pour l'année 2024. Cet avis interviendra en complément de la délibération de la Commune de La Souterraine du 21 novembre 2023 (réf 2023-112) dont extrait ci-dessous.

*« L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.*

*La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.*

*Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.*

*La loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.*

*Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.*

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.*

*La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...*

*Le Maire doit également recueillir l'avis de la Communauté de Communes, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.*

*Les salariés travaillent sur la base du volontariat.*

*La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.*

*Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.*

*Pour l'année 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 le nombre de jours a été fixé à 5.*

*Pour les années 2021, 2022 et 2023, le nombre a été porté à 8 compte tenu de la crise sanitaire.*

**Pour rappel : Les dimanches d'ouverture pour l'année 2023 : 7 mai, 28 mai, 23 juillet, 06 août, 20 août, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.**

*(Pour information, des établissements nous ont fait part de leur souhait : les 11 février, 26 mai, 16 juin, 24 novembre, 1<sup>er</sup>-8-15-22-29 décembre).*

*Le Conseil municipal de La Souterraine, après en avoir délibéré, a fixé à 10 le nombre de dimanches travaillés sur l'année 2024, les 11 février, 26 mai, 16 juin, 15 septembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup>-8-15-22-29 décembre. »*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide les dates de repos dominical et travail du dimanche sur la Commune de La Souterraine sur l'année 2024,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



#### **14. Adoption du règlement provisoire de fonctionnement comprenant la tarification et les contrats du Multi accueil Les Pitchounets**

A la suite de la décision de reprendre en régie directe l'activité de l'association Les Pitchounets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'adopter un règlement de fonctionnement pour le multi accueil.

Le projet de règlement, tel que joint en annexe, a été validé par la Commission Jeunesse lors de sa réunion du 7 décembre dernier. Il précise les conditions d'admission, l'inscription et le départ des enfants, le fonctionnement du service, la participation des parents à la vie de l'établissement, la participation financière des familles et notamment la tarification, l'assurance et les partenariats. Le règlement sera remis à toutes les familles utilisatrices du service.

Le tarif horaire est calculé selon le barème CNAF en vigueur et est fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants au foyer. Les revenus plafonds et planchers sont fixés chaque année par la CNAF.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte le projet de règlement de fonctionnement du multi accueil Les Pitchounets,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **15. Achats de matériel adapté pour l'aménagement d'un poste de travail à la Médiathèque de La Souterraine**

La collectivité a sollicité le service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Creuse afin de disposer d'une étude ergonomique concernant le poste de travail d'un agent de la médiathèque. Cette demande fait suite à la dernière visite médicale du 15 juin 2023. Celle-ci a préconisé une étude de poste par un ergonomiste pour l'adaptation du poste de travail. Lors des visites antérieures les restrictions suivantes ont été émises :

- Contre-indication au travail en hauteur
- Pas de port de charges supérieures à 5kg
- Poste assis/debout avec siège à disposition.

Après visite et étude du poste de travail de l'agent divers aménagements et équipements ont été préconisés, pour un montant total de 2 928,01€ TTC, tout en sachant qu'il est possible de bénéficier d'un soutien financier du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) en vue de favoriser le maintien dans l'emploi d'agents handicapés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder aux aménagements et équipements proposés pour un montant total de 2 928,01€ TTC ;
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes d'aides correspondantes auprès du FIPHFP.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de procéder aux aménagements et équipements proposés pour un montant de 2 928,01€ TTC,**
- **Autorise le Président à effectuer les demandes d'aides correspondantes auprès du FIPHFP,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **16. Achat d'un immeuble à proximité de la médiathèque sur la Commune de La Souterraine**

Par délibération en date du 11 octobre 2023 (réf DEL 20231011-19), le Conseil Communautaire a validé le projet de rechercher un local situé en centre-ville de La Souterraine, si possible à proximité immédiate d'un site déjà occupé, permettant de proposer un service de location et de réparation de vélos à destination des touristes et des activités de loisirs de la population locale, afin de renforcer l'offre de produits touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 3 bis rue des Fossés aux Canards à La Souterraine, cadastré BD 0453, pour une superficie de 37 m<sup>2</sup>, au prix de quatorze mille euros (14 000 €).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **à l'acquisition de l'immeuble sis 3 bis rue des Fossés aux Canards à La Souterraine, cadastré BD 0453, pour une superficie de 37 m<sup>2</sup>, au prix de quatorze mille euros (14 000 €),**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 17. Contractualisation – désignation des membres du GAL Ouest Creuse

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027 déployée à l'échelle du territoire Ouest Creuse, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Pays Sostranien au sein du Groupe d'Action Local Ouest Creuse Leader Feder.

Le GAL est composé de 44 membres dont 20 issus du collège public et 24 issus du collège privé, répartis en 6 thématiques.

La composition du futur GAL Ouest Creuse Leader Feder se présente comme suit :

Présidente du GAL : Geneviève BARAT			
Vice-président(e)			
Vice-président(e)			
		Titulaires	Suppléants
<b>COLLEGE PUBLIC</b>	Conseiller départemental	Laurent DAULNY	Patrice FILLOUX
	CC Pays Sostranien	Geneviève BARAT	Marie AUCLAIR DECOURSIER
	CC Pays Sostranien	Josiane VIGROUX-AUFORT	Jean Marc PIOFFRET
	CC Pays Sostranien	Myriam BROGNARA	Pierre COURET
	CC Pays Dunois	Daniel FOREST	Jérôme DUCHER
	CC Pays Dunois	Monique GAUTIER	Bérénice DANGEON
	CC Pays Dunois	Jacques André BOQUET	Patricia AUDOUX
	CC Bénévent Grand-Bourg	Josette MOREAU	Lynette RENAUD
	CC Bénévent Grand-Bourg	Gérard LESTERPT	Olivier MOUVEROUX
	CC Bénévent Grand-Bourg	Thierry MONDON	Philippe RIOT
<b>COLLEGE PRIVE</b>	Economie	Armelle DUNO	Franck PARBAUD
		Isabelle PINLOCHE	Fabrice PRIANT
	Culture	Hervé GUICHET	Isabelle VERBRUGGHE
		Isabelle MARTINI	Martine LARIGAUDRIE
	Patrimoine	Marie Paule CONNAN	Geneviève CHASSAGNARD
		Sébastien VITTE	Jean Luc GAZONNAUD
	Tourisme	Valérie CAILLAUD	Claudine MONCUIT
		Denise MIAUX	Evelyne BARRAUD
	Habitat	Stéphane PEYRAT	Jean FAYETTE
		Francis MATHIEU	Fabrice GARRIGUES
	Services à la population	Benoit FURLAUD	Marinette DELHOUME
		Florent XAVIER	Pauline CATHELINAUD

Collège privé	<b>Pays Sostranien</b>	<b>Pays Dunois</b>	<b>Bénévent Grand-Bourg</b>
Titulaires	4	4	4
Suppléants	4	4	4

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide la composition du GAL Ouest Creuse telle que proposée ci-dessus,
- Désigne Madame Geneviève BARAT en qualité de présidente du GAL Ouest Creuse,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 18. Contractualisation – Validation des fiches actions LEADER FEDER 2023-2027

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027 déployée à l'échelle du territoire Ouest Creuse, il convient de valider les fiches actions définies en lien avec les objectifs prioritaires et la stratégie du territoire Ouest Creuse afin de pouvoir déterminer les modalités de sélection des types d'actions soutenues, des bénéficiaires éligibles, des conditions d'éligibilité des opérations, des coûts éligibles, ...

Fiche-action n° 1 – Développer le rayonnement culturel.

Fiche-action n° 2 – Titre de la fiche : Développer et renforcer les services à la population.

Fiche-action n° 3 : Renouveler l'offre d'habitat.

Fiche-action n° 4 : Faire du tourisme et du patrimoine un levier d'attractivité du Territoire.

Fiche-action n° 5 : Innovation, développement à fort potentiel soutien à l'économie de proximité et circuit court alimentaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide les fiches actions du GAL Ouest Creuse telle que proposées en annexe,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 19. Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Site Industriel Ex-DE FURSAC Lot n°3 « Gros Œuvre » Bâtiment du Haut

En accord avec l'entreprise CHAPTARD, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à une plus-value (reprise des évacuations des eaux usées) pour un montant total cumulé de + 7 466,79€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	131 876,88€ HT
Rappel du montant Avenant 1 :	29 890,24€ HT
Rappel du montant Avenant 2 :	5 000,00€ HT
Rappel du montant Avenant 3 :	3 562,02€ HT
<b>Montant de l'avenant :</b>	<b>7 466,79€ HT</b>
Nouveau montant du marché :	177 795,93€ HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n°3 « Gros Œuvre » Bâtiment du Haut pour un montant de 7 466,79€ HT,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 20. Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Site Industriel Ex-DE FURSAC Lot n°16 « Plomberie » Bâtiment du Haut

En accord avec l'entreprise MISSENARD QUINT B, titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à

- Une moins-value (4 meubles sous évier+mitigeur+évier) pour un montant total cumulé de – 755,20€ HT.
- Une plus-value (réalisation d'une évacuation, mise en place d'une grille de transfert, modification alimentation éviers) pour un montant total cumulé de + 6 978,52€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	109 180,24€ HT
<b>Montant de l'avenant :</b>	<b>6 223,32€ HT</b>
Nouveau montant du marché :	115 403,56€ HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n°16 « Plomberie » Bâtiment du Haut pour un montant de 6 223.32€ HT,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 21. Modifications apportées à la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation du Site Industriel Ex-DE FURSAC

En accord avec les membres du groupement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé un transfert d'honoraires des phases DET et AOR, de Labo 52 vers BETEM, afin de remettre en cohérence les honoraires en fonction de la mobilisation des équipes respectives sur les 2 phases du chantier (bâtiment du haut et bâtiment du bas).

MISSIONS	BETEM		LABO 52	
	Montant avant transfert	Montant après transfert	Montant avant transfert	Montant après transfert
<b>Bâtiment Haut</b>				
DET	81 585	95 585	38 455	24 455
AOR	12 600	13 650	3 000	1 950
<b>Bâtiment Bas</b>				
DET	7 600	10 350	5 500	2 750
AOR	1 000	1 300	600	300
<b>ECART</b>		<b>18 100</b>		<b>-18 100</b>

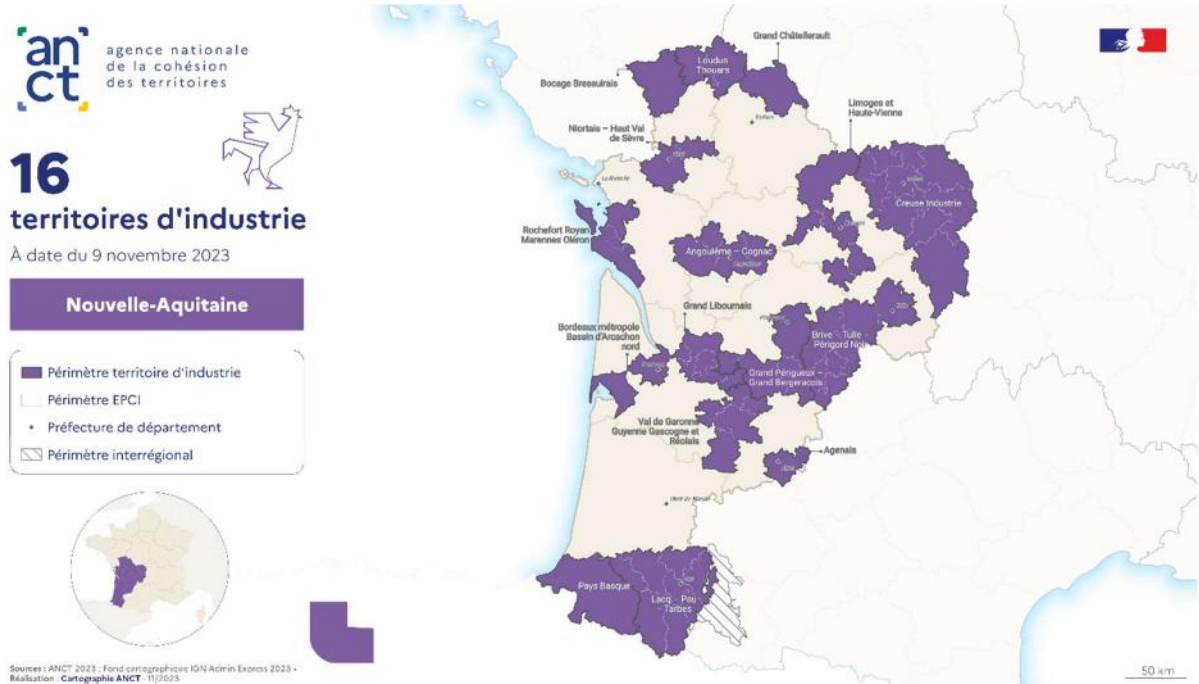
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide les modifications proposées,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 22. Territoire d'Industrie 2 : Candidature « Creuse Industrie » - participation de la Communauté de communes du Pays Sostranien

Retenu dans le cadre du premier volet de Territoire d'Industrie Aubusson-La Souterraine, le Pays Sostranien a été associé au second volet initié par les services de l'État dans le cadre d'une candidature départementale intitulée « Creuse Industrie ». Cette candidature a été portée administrativement par la Communauté de communes du Pays Sostranien.

L'objectif de ce 2<sup>nd</sup> temps est de poursuivre et amplifier la réindustrialisation des territoires sur la période 2023-2027. Le 09 novembre 2023, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a identifié les 163 territoires lauréats. La candidature « Creuse Industrie » figure parmi les 16 territoires néo-aquitains à avoir été retenus.



Le dispositif prévoit, à l'échelle nationale, une enveloppe de 100 millions d'euros axée sur 4 thématiques principales :

1. Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie
2. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
3. Lever les freins au recrutement afin de développer les compétences dans les territoires industriels attractifs
4. Mobilier un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

Réunis à deux reprises (les 7 juillet et 7 septembre 2023) les EPCI Creusois se sont accordés dans cette démarche sur la base suivante :

- Un périmètre concernant l'ensemble de la Creuse, y compris les communes de l'EPCI Haute Corrèze Communauté ;
- Des enjeux majeurs :
  - Redévelopper les compétences manquantes sur le territoire (rendre attractifs les métiers industriels d'une part et faire correspondre l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises d'autre part) ;
  - Renforcer la coopération entre les acteurs industriels ;
- Un plan d'actions provisoire, qui sera affiné ensuite avec les acteurs locaux
- Une gouvernance basée sur un polynôme de cinq élus et cinq industriels fortement investis sur le département. L'ensemble du territoire est représenté dans ce polynôme, dont les trois centres industriels (La Souterraine, Guéret et Aubusson), et les différentes filières (bois, métallurgie, construction).

Le Président Etienne LEJEUNE et M Michel PICOTY ont accepté la demande de la Préfecture pour participer à la gouvernance du dispositif et faisant partie des 5 binômes Elus-Industriels qui la composent.

Le programme d'actions doit être finalisé. Il sera conçu par et pour les industries creusoises, avec l'ensemble des partenaires afin de bénéficier de crédits pour accompagner le développement de l'industrie creusoise et valoriser nos entreprises.

Un chargé de mission sera recruté en 2024 par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. Le poste est financé par le FNADT à hauteur de 40000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement). Il est prévu un budget annuel de 50 000 € par an auxquels s'ajoutent 15 000 € de coûts de fonctionnement.

Le financement de ce poste implique une participation des EPCI avec une clé de répartition au nombre d'habitants. Il se présente comme suit sur les 2 premières années :

<b>FINANCEMENT POSTE aide plafonnée à 40000 € / an sur 2 années (2024 et 2025)</b>				
<b>EPCI</b>	<b>Population</b>	<b>TAUX</b>	<b>ANNEE 1</b>	<b>ANNEE 2</b>
TOTAL	115995	100	25 000,00 €	25 000,00 €
CA Grand Guéret	28427	24,51 %	6 126,77 €	6 126,77 €
CC Creuse Confluence	16379	14,12 %	3 530,11 €	3 530,11 €
CC Creuse Sud Ouest	13488	11,63 %	2 907,02 €	2 907,02 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13233	11,41 %	2 852,06 €	2 852,06 €
CC Creuse Grand Sud	11711	10,10 %	2 524,03 €	2 524,03 €
<b>CC Pays Sostranien</b>	<b>10380</b>	<b>8,95 %</b>	<b>2 237,17 €</b>	<b>2 237,17 €</b>
CC Pays Dunois	6933	5,98 %	1 494,25 €	1 494,25 €
CC Bénévent/Grand-bourg	6817	5,88 %	1 469,24 €	1 469,24 €
CC Portes de la Creuse en Marche	6597	5,69 %	1 421,83 €	1 421,83 €
CC Haute-Corrèze(11 communes)	2030	1,75 %	437,52 €	437,52 €

La participation de la CCPS pour le financement du poste de chargé de mission Territoire d'Industrie s'élève à 2 237,17 € par an pour les années 2024 et 2025. Le chargé de mission animera et assurera le déploiement du programme sur le territoire de la Creuse, au bénéfice de l'ensemble des 10 intercommunalités creusoises regroupées dans le périmètre labellisé « Creuse Industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion des 10 référents élus-industriels du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de poursuivre l'engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie 2.**
- **Confie le portage administratif du poste de chargé de mission « Creuse Industrie » à la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des EPCI creusoises.**
- **Valide la participation de la Communauté de communes du Pays Sostranien au financement du poste Chargé de mission « Creuse Industrie » sur la base d'une clé de répartition par habitant (10 380) pour un montant de 2 237,17 € pour l'année 2024 et pour l'année 2025 et dont les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **23. Projet de Convention territoriale de développement culturel, d'éducation artistique et de médiation en pays sostranien 2024-2027**

La convention proposée entend conforter et enrichir le projet artistique et culturel à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, grâce à un partenariat entre les différents signataires, afin d'accompagner des projets artistiques qui permettront à une majorité de la population d'en bénéficier avec une attention particulière en direction des enfants et des jeunes.

Cette stratégie s'articulera autour des actions menées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien (Centre Culturel Yves Furet - Réseau de Lecture publique), La Commune de La Souterraine (Cinéma EDEN – MicroFolie), la MJC Centre Social et la Cité Scolaire Raymond Loewy (La Sout Design Ouik).

L'objectif est de garantir pour la période déterminée (2024-2026) les financements de la DRAC soit :

- 10 000,00€ pour le Réseau Intercommunal de Lecture Publique ;
- 30 000,00€ pour le Centre Culturel Yves Furet ;
- 20 000,00€ pour la MJC Centre Social (dont 5 000€ pour MicroFolie) ;
- 3 000,00€ pour le festival La Sout Design Ouik.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le président à signer la convention à intervenir,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **24. Demandes de subventions exceptionnelles pour accompagner la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans la reprise de l'activité de l'association Les Pitchounets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Mme Brigitte JAMMOT, ayant donné pouvoir à Mme Evelyne AUGROS, ne prend pas part au vote

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, dans le cadre de sa compétence « étude et coordination de la politique petite enfance », s'appuyait historiquement sur un partenaire associatif pour la gestion d'un multi-accueil de 18 places et pour la gestion d'un relais petite enfance.

Or, l'association Les Pitchounets, qui gère ces deux services, n'est plus viable. Elle rencontre depuis 3 ans des difficultés de gouvernance, de gestion, d'activité et de financements qui ont amené la collectivité à organiser la reprise de l'activité en régie directe. Les élus communautaires se sont prononcés en ce sens lors du conseil communautaire du 31 juillet 2023.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les deux structures ne seront plus portées par l'association Les Pitchounets, qui a acté sa dissolution au 31 décembre 2023 lors de sa dernière assemblée générale, mais seront gérées en régie directe par la Communauté de Communes.

Ce choix illustre la politique volontariste des élus de la CCPS pour maintenir le service public de la petite enfance, malgré les difficultés financières importantes que cela implique de résorber le déficit prévisionnel 2023 est estimé à 150 000€). Cette reprise permet également de maintenir 7 emplois sur le territoire (6 au multi-accueil, 1 au RPE).

Lors de nombreux échanges et temps de travail, la CAF et la MSA ont fait part de leur soutien à la reprise du service en régie directe par la collectivité.

Ainsi, afin d'accompagner la collectivité dans ce changement, il est proposé de solliciter :

- La CAF à hauteur de 50 000 € pour l'année 2023.
- La MSA à hauteur de 15 000 € pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le président à effectuer les demandes de subventions auprès de la CAF et de la MSA,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **25. Demandes de subvention pour le financement des postes liés au contrat de développement et de transitions année 2024**

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet de contrat de développement et de transitions à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2023-2025.

Concernant l'ingénierie à mettre en œuvre au titre de l'année 2024, il est proposé de valider le plan de financement suivant :

Mission	Période	Frais salariaux	Eligible	Financements régionaux	
				SUB MAX	TAUX
Chef de projet Cohésion territoriale 0,5 ETP	01/01/2024 au 31/12/2024	54 000,00	25 000,00	12 500,00	50% de 25 000€
Mission thématique Attractivité 0,5 ETP	01/01/2024 au 31/12/2024		25 000,00	12 500,00	50% de 25 000€
Mission thématique Emploi, éco 0,5 ETP	01/01/2024 au 31/12/2024	51 000,00	25 000,00	12 500,00	50% de 25 000€
Animation approche Territoriale fonds européens	01/01/2024 au 31/12/2024	44 000,00	40 000,00	10 000,00	25% de 40 000€
Animation pépinière Pep's 23	01/01/2024 au 31/12/2024	53 000,00	50 000,00	15 000,00	30% de 50 000€
	TOTAL :	202 000,00	165 000,00	62 500,00	30,94%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le président à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **26. Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Site Industriel Ex-DE FURSAC Lot n°9 « Menuiserie bois » Bâtiment du Bas**

En accord avec l'entreprise LECOMTE titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à une moins-value (fourniture et pose de plinthes sapin 70/10, prêtes à peindre) pour un montant total cumulé de -446,40€ HT.



Rappel du montant initial du marché : 3 985,03€ HT  
**Montant de l'avenant :** - 446,40€ HT  
Nouveau montant du marché : 3 538,63€ HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n°9 « Menuiserie bois » Bâtiment du Bas pour un montant de – 446,40€ HT,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**27. Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Site Industriel Ex-DE FURSAC Lot n°12 « Peinture » Bâtiment du Bas**

En accord avec l'entreprise SOGEB MAZET titulaire du marché et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à une plus-value (préparation des supports muraux plaques de plâtre, finition A Peinture acrylique pour murs des pièces sèches) pour un montant total cumulé de 2 602,61€ HT.

Rappel du montant initial du marché : 11 562,30€ HT  
Rappel du montant de l'avenant n°1 : 2 136,61€ HT  
**Montant de l'avenant n°2 :** 2 602,61€ HT  
Nouveau montant du marché : 16 301,52€ HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide la proposition d'avenant au marché de travaux lot n° n°12 « Peinture » Bâtiment du Bas pour un montant de 2 602,61€ HT,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, le Président lève la séance à 20h14.

**Le Secrétaire de séance,  
M. Franck PROUT**

**Le Président,  
M. Etienne LEJEUNE**

*Les Conseillers Communautaires :*

*Les Conseillers Communautaires ont adopté à l'unanimité  
le présent compte-rendu et ont signé le registre  
lors de la séance du Conseil Communautaire  
du 26 février 2024 à Saint-Priest-la-Feuille.*